



## *La formation professionnelle des enseignants et la FEC (CSQ)*

La Fédération des enseignantes et enseignants de Cégep (CSQ) regroupe sept syndicats et compte quelque 2000 membres. Elle a été créée et affiliée à la Centrale des syndicats du Québec en 1968, soit en même temps que la création des cégeps. Les principes de respect de l'autonomie des syndicats et de la démocratie syndicale qui ont présidé à sa fondation, dans une fédération dédiée exclusivement aux enseignantes et enseignants des cégeps et affiliée à une centrale vouée principalement à l'éducation, font la marque de la FEC (CSQ).

*Le Conseil général considère que la très grande partie des recommandations du CSÉ est conforme aux positions que la FEC a défendues lors de la présentation de son mémoire sur la formation professionnelle des enseignants ;*

*Cependant, le Conseil général réitère son opposition au caractère obligatoire de la formation pédagogique et s'oppose aussi au caractère obligatoire du plan de développement professionnel des enseignants ;*

*Le Conseil général recommande aux syndicats de consulter leur assemblée sur les deux résolutions précédentes formulées à titre de recommandations.*

Conseil général de la FEC  
31 mai 2000

Ce bref jugement porté sur l'avis du CSÉ sur la formation professionnelle des enseignants du collégial masque une longue démarche entreprise par notre Fédération dès septembre 1998, le CSÉ ayant alors annoncé une consultation sur cette question. Dès le début de cette année scolaire, nous formions un comité *ad hoc*, composé de représentants de tous nos syndicats affiliés, qui devait réfléchir sur cette question et faire des recommandations aux instances et aux membres en vue de la rédaction de notre mémoire. Avant la première réunion du comité, ses membres avaient consulté plusieurs de leurs collègues à partir des questions soulevées par le CSÉ. Vers la fin d'octobre, après une série de réunions, le comité remettait ses recommandations au Conseil général qui les soumettait aux assemblées générales. Ce n'est que suite à cette démarche que le Conseil général adoptait une série de résolutions qui devaient constituer l'ossature du mémoire de la FEC.

Le débat ne fut pas facile. En effet, si la majorité considérait que la formation professionnelle propre à l'enseignement est



**Nicole Fortin**  
Conseillère à la FEC

importante, que de multiples facteurs nouveaux rendent la profession de plus en plus complexe, plusieurs craignaient qu'en mettant le moindre accent sur la nécessité de l'acquérir, surtout en début de carrière, on dût sacrifier une formation plus approfondie dans la discipline d'enseignement. Par ailleurs, dans le contexte de compressions budgétaires que nous vivions alors, tous et toutes pensaient qu'ils auraient à assumer, sans beaucoup de soutien, le fardeau de cette formation, qu'elle soit exigée avant l'engagement ou en cours d'emploi. On craignait aussi que cette nouvelle exigence ajoute un obstacle de plus à l'accès déjà difficile à la permanence. Enfin, les collègues éloignés, qui ont des problèmes de recrutement, ne voyaient pas comment on pouvait exiger une formation pédagogique préalable, notamment pour le secteur technique.

### ***Des changements qui modifient la profession***

Cela dit du caractère obligatoire de la formation professionnelle propre à l'enseignement, les réflexions du comité et la démarche de consultation ont permis de nuancer largement notre avis sur cette question. Nous avons d'abord fait état des nombreux bouleversements intervenus depuis les dix dernières années dans les collèges, qui ont obligé les professeurs à modifier leur façon d'enseigner. Ces changements proviennent autant de facteurs sociaux que des politiques gouvernementales. Parmi les facteurs sociaux, nommons la diversification de la population étudiante, les parcours scolaires différenciés, l'accroissement des pressions sociales en faveur de la réussite, le renouvellement rapide du corps enseignant et, surtout, les nouvelles technologies et la transformation rapide des fonctions techniques sur le marché du travail.

Quant aux politiques gouvernementales, le renouveau de 1993 a marqué une quasi-rupture avec les méthodes d'enseignement traditionnelles. L'approche par compétences, l'approche programme, l'élaboration locale des activités d'apprentissage, l'épreuve synthèse, l'évaluation des programmes, autant de changements qui ont modifié profondément l'enseignement. Autrefois plus ou moins conçu comme un contrat entre la classe et le professeur, il est maintenant l'affaire de plusieurs équipes, il s'alourdit de nombreuses réunions, il se complexifie par la prise en compte par chacun des enseignants du programme entier de l'étudiant.

Ces changements rapides, ces tâches nouvelles n'ont pas reçu toute la préparation qu'ils méritaient, faut-il le souligner. Les enseignants ont dû le plus souvent assumer, en sus de leur tâche qui s'alourdissait, le poids de l'apprentissage de ces nouvelles façons de faire, en inventer la méthode.

On comprend donc l'intérêt qu'a suscité chez nos membres, même parmi les plus sceptiques, cette consultation du CSÉ. Ce fut, entre autres, l'occasion de préciser leurs besoins en formation. En quoi consisterait cette formation propre à l'enseignement collégial ? Une liste des matières fut proposée qui apparaît dans notre mémoire : les didactiques de l'enseignement et de la discipline, une formation sur les mécanismes d'apprentissage, sur la motivation étudiante, sur l'évaluation des apprentissages, donc tous ces enseignements liés à la fonction normale d'enseignant auxquels on ajoutait des formations plus spécifiquement collégiales : l'évaluation et la gestion des programmes, l'éthique de l'enseignement, l'épistémologie et les applications pédagogiques des TIC. En outre, le comité avait ajouté, pour la tâche de certains enseignants, des compétences en andragogie et en éducation interculturelle.

### ***Des programmes de formation souples, variés et adaptés au collégial***

Cependant, ce programme de formation se voulait une simple approximation des besoins. Les membres du comité voulaient ainsi évoquer les acquis de la recherche pédagogique faite par des enseignants des collèges, l'expérience acquise par le programme PERFORMA en matière de formation pédagogique appliquée à l'enseignement collégial, ils voulaient surtout insister sur l'importance d'une formation qui soit propre à l'enseignement collégial et sur la nécessité de la participation des enseignants à l'élaboration d'un éventuel programme de formation propre à l'enseignement collégial. Nous soulignons, en effet, dans notre mémoire, l'absence, dans les facultés d'éducation, d'un tel programme, à l'exception, bien sûr, du programme PERFORMA. Mais celui-ci ne peut être, en aucun cas, considéré comme un programme complet de formation, même si ses multiples expériences peuvent servir d'inspiration.

Bien que nos membres aient privilégié une base commune de formation qui serait offerte à tous les enseignants du réseau et qui serait élaborée conjointement par les universités et les représentants des enseignants, parler d'un programme unique et commun serait fausser leur point de vue. Les besoins sont variés, ne s'appliquent pas uniformément à tous et à toutes. C'est dire que la souplesse est importante, que les besoins en formation disciplinaire ne se terminent pas avec la formation initiale, que les exigences des divers secteurs d'enseignement (préuniversitaire, technique, formation continue) ne sont pas les mêmes et, qu'en conséquence, il faut opter pour des formules souples, accessibles au besoin plutôt que pour une formation unique, pré-programmée et imposée à tous et à toutes.

### ***Du caractère obligatoire et des problèmes qu'il soulève***

Ce qui nous amène au caractère obligatoire de la formation propre à l'enseignement collégial. Nous avons déjà mentionné, au début de ce texte, que sur cette question le débat avait été controversé. En fait, la majorité de nos membres s'est prononcée contre cette obligation, quelles qu'en soient les conditions. À qui serait-elle imposée ? Aux nouveaux enseignants ? À tous et à toutes ? Mais, alors, comment obliger le personnel enseignant permanent à acquérir cette formation ? Comment reconnaître leurs acquis d'expérience et leurs nombreux apprentissages en cours de carrière ? Comment s'assurer que cette nouvelle exigence n'interférera pas sur la formation initiale et continue dans la discipline ? Comment faire en sorte que cette exigence ne rende pas encore plus difficile l'accès à la permanence ? Comment éviter les problèmes de recrutement pour les collèges éloignés ? Si cette formation doit se faire en début de carrière et non avant l'engagement, comment ne pas alourdir davantage la tâche des nouveaux enseignants ? Et, surtout, dans une conjoncture de compressions budgétaires et étant entendu que les collèges ont, depuis 1993, pleine compétence en matière d'engagement et de gestion du personnel, quels seraient les moyens déployés pour soutenir cette exigence ?

Face à toutes ces questions, nous l'avons dit, nos membres ont décidé de rejeter l'idée d'une formation professionnelle obligatoire propre à l'enseignement collégial. Cependant, ils ont prévu le cas où, malgré toutes leurs objections, cette recommandation serait faite par le CSÉ. Des conditions minimales ont été posées qui devraient être attachées à cette obligation :

- ♦ Que cette formation ne soit pas un critère incontournable de recrutement mais, qu'à compétence disciplinaire égale, on favorise le candidat ayant aussi une formation propre à l'enseignement ;
- ♦ Que la formation soit offerte en cours d'emploi et qu'elle soit adaptée à l'enseignement collégial ;

- ◆ Que l'obligation s'applique aussi bien pour les permanents que pour les précaires mais qu'il y ait, pour tous et pour toutes, un système de reconnaissance des acquis ;
- ◆ Que le temps passé en formation soit reconnu dans le calcul de la charge des enseignants ;
- ◆ Que le MEQ et les collèges accordent le financement nécessaire et une organisation du travail adaptée à cette obligation.

Voilà qui résume brièvement les principaux éléments de notre mémoire au CSÉ. En relisant les recommandations du CSÉ, on se rendra compte des convergences évidentes qui existent entre celles-ci et les recommandations de notre mémoire, y compris en ce qui concerne les conditions qui devraient être attachées à une formation à caractère obligatoire.

Nous n'avions pas abordé la question du plan de développement professionnel comme tel, sinon que nous avons insisté sur l'importance du caractère continu de la formation offerte aux enseignants. Cette obligation, recommandée par le CSÉ, nous paraît trop intimement liée à des politiques d'évaluation qui relèvent du contrôle, de la bureaucratie et de la sanction pour que nous y acquiescions. Nous sommes pour une gestion du personnel qui respecte l'autonomie professionnelle de toutes et de tous et nous croyons fermement que les enseignants des cégeps méritent amplement cette attitude de confiance.

En conclusion à cet article, il convient de souligner de nouveau que nos membres auront à se prononcer une fois de plus sur cette question durant la session d'hiver (Voir les résolutions du Conseil général de la FEC en exergue à ce texte). ❏

fortin.nicole@csq.qc.net

*Nicole FORTIN, politologue, est conseillère à la FEC et attachée à l'information et aux dossiers touchant l'éducation et les affaires professionnelles. Elle prépare actuellement une analyse-bilan de l'évolution de l'enseignement collégial depuis 1993 en vue du Congrès de la FEC (CSQ) qui se tiendra en juin prochain.*